THÔNES
Cœur des Vallées

Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le 13/06/2023
ID : 074-217402809-20230607-THDEC23063-AU

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/063

JARDINS FAMILIAUX François COCHAT CONVENTIONS D'OCCUPATION ET D'USAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 alinéa n° 5 du 23 juillet donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de signer une convention d'occupation et d'usage pour les jardins familiaux situés allée F. Cochat 74230 THÔNES ;

Sur proposition de Mme la Directrice Générale des Services ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer vingt-trois contrats d'occupation pour les jardins familiaux François Cochat situés allée François Cochat et selon le tableau récapitulatif ci-joint :

N° parcelles	Nom Prénom	Spécificité	Occupation	M²	Montant 2023
2	BAUWENS Françoise	1ére demande	Seule	31,50 m²	31,50 €
3	JEANNERET Dominique	1ére demande	Seul	31,50 m²	31,50 €
4	DEMOND Thomas	1ére demande	Seul	31,50 m²	31,50 €
5	KONYK Nicolas	1ére demande	Seul	31,50 m²	31,50 €
6	BARRAU Sylvie	1ére demande	Seule	31,50 m²	31,50 €
7	MÉTRAL Gilles	1ére demande	Seul	31,50 m²	31,50 €
8	DE POORTER Élisa	1ére demande	Partagée	31,50 m²	15,75 €
8	THUILLIER Aurore	1ére demande	Partagée	31,50 m²	15,75 €
9	ILHARRAMOUNHO Agnès	1ére demande	Seule	31,50 m²	31,50 €
10	LEMAIRE Éole	1ére demande	Partagée	31,50 m²	15,75 €
10	CONTENT Juliette	1ére demande	Partagée	31,50 m²	15,75 €
11	PONTET Delphine	1ére demande	Partagée	52,50 m²	26,25 €
11	RICHARD Sabrina	1ére demande	Partagée	52,50 m²	26,25 €
12	SERVANT Marie	1ére demande	Seule	52,50 m²	52,50 €
13	DELUMIÈRE Alain	1ére demande	Seul	52,50 m²	52,50 €
14	JAMBON Cédric	1ére demande	Seul	52,50 m²	52,50 €
15	DONZEL-GARGAND Fleur	1ére demande	Seule	52,50 m²	52,50 €
16	JAFFIER Florent	1ére demande	Seul	52,50 m²	52,50 €
17	ALBIN-BESSON Rémi	1ére demande	Seul	52,50 m²	52,50 €
18	CHATAIGNON Marie	1ére demande	Partagée	52,50 m²	26,25 €
18	BARDON Bruno	1ére demande	Partagée	52,50 m²	26,25 €
19	CELIK Funda	1ére demande	Seule	52,50 m²	52,50 €
20	LEPERT Benoit	1ére demande	Seul	50,50 m²	50,50 €

.../...

Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le 13/06/2023
ID : 074-217402809-20230607-THDEC23063-AU

ARTICLE 2 : Ces conventions prennent effet à partir du 15/06/23 au 31/12/23 et reconductible tacitement deux ans, jusqu'au 31/12/2025.

ARTICLE 3 : Le montant du loyer pour l'année 2023 (année non complète) est de 1€ le m² et de 2€/m² pour 2024 et 2025. Pour les parcelles partagées, le loyer demandé à chaque occupant sera de 50% du montant total de la parcelle.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site de la Mairie.

THÔNES, le 7 juin 2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR TÉLÉTRANSMISSION
EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 13 JUIN 2023 ET PUBLICATION LE 13 JUIN 2023

Le Maire,

VILLE DE THÔNES (HAUTE-SAVOIE)

Pierre BIBOLLET